



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 422-2025

Résolution 25-04-085

RÈGLEMENT NO 422-2025 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 925 667 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 8^E AVENUE ET DE LA 22^E RUE

Attendu que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de réaliser les travaux de réfection de la 8^e Avenue et de la 22 Rue;

Attendu que l'avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2025;

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière a déposé une programmation de travaux au programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028);

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement no 422-2025 concernant un emprunt de 925 667 \$ pour des travaux de réfection de la 8^e Avenue et de la 22^e Rue.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1362, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 28^e jour du mois d'avril 2025

Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le vingt-huitième jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-huitième (28^e) jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq.

Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-Trésorière